

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DPVI 194 Subvention à l'Association des Travailleurs Maghrébins de France au titre de l'intégration.

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel M. Le Maire de Paris propose une subvention à l'Association des Travailleurs Maghrébins de France;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6.350 € est attribuée à l'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF, 18e), pour le projet « Promotion de la citoyenneté, égalité des droits et lutte contre les discriminations » (93061 / 2012_06801).

Article 2 : La dépense correspondante, s'élevant à 6.350 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.